

09 septembre 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL – Jean-Paul BONNAUD – Sandrine DOMINGUES - Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD – Didier CONNES – Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON – Murielle MONGUILLON.

Secrétaire : Eddy RENAUD

2014-09-01 : Décision modificative

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de certains travaux à faire non prévus à l'élaboration du budget, à savoir :

- * changement des blocs de secours (environ 650 €),
 - * changement des moteurs de la banque réfrigérée de l'épicerie (700 €),
 - * des surplus pour la voirie 2014 (3700 €), et pour
 - * la cour de l'école (1000 €),
 - * la fin de la réfection de la cuisine de la MTL (8500 €) et
 - * l'acquisition du mobilier pour la MJC (1900 €)
- soit un montant de 17 450 € qui seront pris sur le compte 020 (dépenses imprévues)
- Le conseil approuve la décision modificative

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 11/09/14
Accusé de réception le 11/09/14

2014-09-02 : CCID

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit la constitution d'une CCID composée du maire et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants qui sont désignés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables, dressé par le conseil municipal en nombre double (soit 12 titulaires et 12 suppléants).

Les commissaires doivent remplir certaines conditions (notamment pour 1 titulaire et 1 suppléant, être domicilié en dehors de la commune).

Aussi, monsieur le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires			Commissaires suppléants		
Nom-prénom Né le	Adresse	Profession	Nom-prénom Né le	Adresse	Profession
CHARNAY André 08/08/38	Jarnotière	Agriculteur (propriétaire e bois)	DURANTET Maurice 28/09/53	La Croix de la Perche	agriculteur
MORIN Noël 26/04/42	La Bourgogne	retraité	DURON Philippe 31/07/67	Beauvallon	enseignant
MARTINET Eric 02/07/68	Bonnefond	Agriculteur	RENAUD Eddy 13/10/70	Lot Le Domaine du Chêne	Fonctionnaire région RA
DANIERE Jean-Luc 31/12/59	Balière	Employé d'Etat	BONNAUD Jean-Paul 03/02/61	Garambeau	Agriculteur
DEPORTE Bernard	Balière		GROSBELLET Annick	Garambeau	retraîtée

Commune de NOAILLY

09 septembre 2014

31/08/54			25/01/52		
BELUZE Jean-Louis 29/07/59	Le Montet	employé	DURANTET Alexis 04/05/82	La Croix de la Perche	agriculteur
MARCET Roger 16/02/44	Chez Racot	retraité	BERTHELIER Roger 13/12/59	Les Verdures	Ent. Matériel agricole
PASSOT Gérard 27/04/60	St Germain Lespinasse	Agriculteur	BERTHILLOT Jean 08/09/38	Coublanc (71)	Retraité (propriétaire bois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres:

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 11/09/14
Accusé de réception le 11/09/14

- PROPOSE la présente liste des membres de la CCID

2014-09-03 : Legs THEVENET (transfert partiel du CCAS)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, sur son testament Mle Eugénie THEVENET a fait un legs au bureau d'aide sociale (ancien Centre communal d'action sociale). Ce legs a été placé en section d'investissement du CCAS. Or le CCAS n'ayant pas de patrimoine pour lequel le legs aurait pu servir, celui-ci a fait l'objet d'un placement par la trésorerie durant 10 ans.

Ce placement est arrivé à son terme, et a réintégré le budget du CCAS, qui par délibération du 29 juillet 2014 a accepté le transfert partiel de ce legs (21 000 €) à la commune pour servir à l'aménagement d'une salle multi-usage au bourg (réunion du CCAS, de jeunes de la MJC ou de l'école, réunions diverses...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres:

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 11/09/14
Accusé de réception le 11/09/14

- ACCEPTE le transfert partiel d'un montant de 21 000 € du legs de Mle THEVENET Eugénie du CCAS à la commune
- DIT que cette somme servira à l'aménagement d'une salle multi-usage située au Bourg

2014-09-04 : Programme Voirie 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2013 concernant le programme voirie 2014.

Le Conseil Municipal avait retenu les voiries suivantes : VC107 (Beauvallon) / VC 115 (Garambeau) / CR 106 (Les Abbés)/ CR de Pinty pour un montant estimé de **36 484.50 € HT** (43 635.46 € TTC)

Or à l'ouverture des plis, le marché a été attribué pour un montant HT de 28 912.30 €.

Monsieur le Maire propose donc, pour rester dans le même montant de travaux estimé et dans le montant de la dépense subventionnable, de rajouter l'impasse de l'épicerie pour un montant HT de 7 567 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Commune de NOAILLY

09 septembre 2014

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 11/09/14
Accusé de réception le 11/09/14

- DECIDE de rajouter au programme voirie 2014 l'impasse de l'épicerie pour un montant HT de 7 567 €.

- DIT que le montant budgétisé est porté de 43 635.46 à 43 775.32 € TTC.

2014-09- 05 : Renouvellement adhésion EP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » de la commune arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

- d'une part le choix entre :

. le niveau 1 de maintenance complète

. ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

Ce choix peut être modifié à mi-adhésion (au bout de 3 ans) par délibération.

- d'autre part une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »

. avec un nombre d'heures maximum plafonné (pose et dépose cumulée). Le nombre d'heures réalisées au-delà du plafond sera facturé par le SIEL à la commune au coût réel de la prestation (actualisable chaque année selon le TP12).

. un ajustement du montant de la participation communale, de manière progressive, à raison d'environ + 20 % par an sur 5 ans, depuis janvier 2011 et jusqu'à disparition de la participation du SIEL au 31 décembre 2015.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

La participation annuelle d'adhésion est calculée comme indiquée ci-dessous :

Collectivités	MAINTENANCE COMPLETE tout type de sources LED incluses		MAINTENANCE SIMPLIFIEE tout type de sources LED incluses	
	Adhésion 6 ans	Passage en simplifié (au bout de 3 ans par délibération)	Adhésion 6 ans	Nettoyage complémentaire (au renouvellement ou en cours d'adhésion par courrier ou mail)
Communes rurales ne percevant pas la taxe d'électricité	24.90 €/foyer	22.70 €/foyer	19.80 €/foyer	15.00 €/foyer
Communes urbaines percevant la taxe d'électricité	35.90 €/foyer	32.80 €/foyer	28.00 €/foyer	15.00 €/foyer
Communes rurales et urbaines Sans plan d'investissement pour la programmation du changement				

Commune de NOAILLY

09 septembre 2014

des lampes à vapeur de mercure (dites ballons fluos) Possibilité de présenter un plan d'investissement en cours d'adhésion (délibération)	39.00 €/foyer	34.00€/foyer
	Consommation d'électricité 182.13 €/Kva installé + 7.48 cts€/Kwh consommé	
	Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire Pour votre collectivité : Montant forfaitaire horaire net : «montant_illu» plafond du nb d'heures avec participation financière du SIEL : 14 heures	

Les montants participatifs sont révisables annuellement pour la maintenance et les travaux neufs sur la base de l'indice TP 12 et pour l'achat d'énergie suivant l'évolution du marché en cours ainsi que des différentes contributions (CSPE Contribution Sociale au Service Public de l'Electricité) et taxes afférentes (puissance installée et consommation).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ RENOUELLE son adhésion, **pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015**, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :
 - les voies publiques
- ▶ CHOISIT **le Niveau 2** – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe.
- ▶ OPTE pour la pose et dépose des motifs d'illuminations et
- ▶ S'ENGAGE à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies.
- ▶ DEMANDE au SIEL d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public.

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 03/10/14
Accusé de réception le 03/10/14

- ▶ MET à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans.
- ▶ DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.

2014-09- 06 : adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

Une aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie

Il s'agit pour le SIEL de faire un suivi des consommations, de mettre en place des bases de données par type de bâtiment, et, à partir de ces éléments et si la commune le souhaite, de mettre en œuvre des procédures d'achats groupés (fioul et propane, électricité et gaz naturel, voire bois pour l'alimentation de chaufferies...).

09 septembre 2014

Les consommations seront :

- Etablies précisément par point de comptage,
- Comparées chaque année aux années précédentes (après correction de la rigueur saisonnière),
- Comparées chaque année à d'autres établissements du même type sur la commune, et sur d'autres communes adhérentes.

L'analyse de ces résultats permettra de détecter les anomalies et d'optimiser les achats, à l'échelle de chaque commune, ou de manière plus collective grâce à une bonne approche des quantités. Un rapport d'analyse et de préconisations sera remis à chaque adhérent tous les ans.

Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Il s'agit pour le SIEL de faire réaliser les études énergétiques nécessaires (Audit Energétique Global, diagnostic thermique d'un bâtiment, étude de faisabilité d'une production locale d'énergie...), ou de les réaliser en interne selon l'attente de la commune et de la disponibilité du service. Ces études résulteront de l'analyse des consommations réalisée dans le cadre du point précédent ou seront consécutives à la demande de la commune.

Une assistance complémentaire sera également apportée aux adhérents pour leurs nouveaux projets d'investissement, en complément et en parallèle de la maîtrise d'œuvre, pour définir avec plus de précision les travaux à réaliser et les coûts de fonctionnement futur, ainsi que pour la mise en place des contrats de maintenance éventuels.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la taxe sur l'électricité selon le barème de contribution.

Pour la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève donc à : **520 €**.

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} janvier).

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que la commune adhère au service d'assistance à la gestion mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus,

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 12/09/14

Accusé de réception le 12/09/14

- S'ENGAGE à verser les contributions annuelles correspondantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

2014-09- 07 : Aménagement RD 4 – RD 27 en agglomération (convention avec le conseil général)

Monsieur le Maire présente la convention du conseil général pour l'aménagement des RD 4 et RD 27 en agglomération dans le cadre du COCA (Contrat Communal d'Aménagement du Bourg).

Commune de NOAILLY

09 septembre 2014

Cette convention précise notamment les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement de ces routes départementales (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre / financement / conditions d'entretien / responsabilités).

Il précise que le financement des travaux est assuré par la commune à l'exception de la couche de roulement estimée à 29 642 € HT qui sera remboursée forfaitairement par le département.

Le département assurera l'entretien de la chaussée concernant la voirie départementale.

La commune assurera l'entretien et la responsabilité de tous les autres ouvrages, notamment les plateaux surélevés, et la signalisation verticale et horizontale. La réfection des peintures routières et résines gravillonnées resteront à la charge financière de la commune.

La convention restera valable tant que le statut départemental des RD 4 et RD 27 sera conservé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 11/09/14
Accusé de réception le 11/09/14

- APPROUVE la convention telle que présentée
- AUTORISE le maire à signer ladite convention

2014-09-08 : Aménagement d'un parking (COCA)

Demande de subvention au titre des amendes de police 2015

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du COCA (aménagement de la traversée du Bourg), il est prévu l'aménagement d'un parking sur la voie communale n° 09 (de la RD 4 en passant par la mairie puis école jusqu'à la croix mission) le long du « canal ».

Le détail estimatif financier de l'opération s'élève à 17 640.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 11/09/14
Accusé de réception le 11/09/14

- DECIDE l'aménagement d'un parking sur la VC 9
- SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

2014-09-09 : Aménagement de circulations piétonnes sur la RD4 (COCA)

(Demande de subvention au titre de petite opération de sécurité)

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du COCA (aménagement de la traversée du Bourg), il est prévu l'aménagement de circulations piétonnes sur la RD 4, avec :

* au 1^{er} semestre 2015 une partie vers la Croix mission et

* au 2^o semestre de chaque côté de la zone 30 de la RD 4 (côté église puis côté Bénisson Dieu

Le montant estimé des travaux s'élève à 133 241.63 € HT pour une subvention attendue de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Commune de NOAILLY

09 septembre 2014

- ACCEPTE le dossier d'aménagement de circulations piétonnes sur la RD 4 pour un montant estimé des travaux s'élevant à 133 241.63 € HT

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 11/09/14
Accusé de réception le 11/09/14

- SOLLICITE du conseil général une subvention au titre des petites opérations de sécurité dans le cadre du COCA
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015

2014-09-10 : Requalification de la VC9 (COCA)

(Demande de subvention au titre de la ligne COCA)

Monsieur le maire rappelle que le COCA (CONtrat Communal d'Aménagement) prévoit la requalification de la VC 9 dans le cadre de la requalification de la traversée du Bourg. L'objectif est de créer un cheminement accessible et sécuritaire aux abords de la mairie et de l'école par la création d'un trottoir. De plus le carrefour VC9 / RD4 est retravailler afin de le sécuriser et de l'embellir.

Le montant estimé des travaux s'élève à 88 704.02 € HT pour une subvention attendue de 16 283 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 12/09/14
Accusé de réception le 12/09/14

- ACCEPTE le dossier de requalification de la VC9 pour un montant estimé des travaux s'élevant à 88 704.02 € HT
- SOLLICITE du conseil général une subvention au titre de la ligne COCA
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015

2014-09-11 : Programme Voirie 2015

Monsieur le Maire présente le choix de la commission voirie réunit le 03 juillet, concernant les chemins suivants :

* VC 115 (Garambeau)	26 295.00 € HT	
* VC 5 (La Marande)	15 265.50 € HT	

	41 560.50 € HT	(49 872.60 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

Accusé de réception

Envoyé en sous-Préfecture
de Roanne 12/09/14
Accusé de réception le 12/09/14

- ACCEPTE les devis estimatifs présentés ci-dessus pour un montant total HT de 41 560.50 €.
- SOLLICITE du Conseil Général une subvention au titre du programme de voirie communale & rurale 2015.

Questions diverses

* Monsieur le maire présente un devis de 340 € pour le déplacement du regard de branchement eau de la future salle multi usage – le conseil accepte le devis

Commune de NOAILLY

09 septembre 2014

* Fibre optique

Mme PAPOT-LIBERAL explique que le projet THD 42 (Très Haut Débit) vise à déployer un réseau fibre optique pour tous, afin d'assurer la desserte en très haut débit pour tous. Le réseau est financé par le SIEL, les intercommunalités, avec le soutien de l'état et de la région Rhône-Alpes. Noailly sera équipé en 2017.

Une étude auprès de chaque habitant va être menée par la Sté GRANIOU (ST Etienne) à partir de lundi 15 sept.

Un point de mutualisation (4-6 m²) sera installé vers le terrain multisports. Si le passage en souterrain est impossible, il se fera en aérien.

L'installation sera non payante si le gainage jusqu'à la maison est correcte, et l'abonnera coutera entre 5 et 10 € en plus.

* Statue de la Chapelle

Mme PAPOT-LIBERAL rappelle que cette statue représentant la vierge est en terre cuite polychrome et présente un devis de restauration pour 1810 € net.

Considérant qu'elle fait partie du patrimoine, le conseil n'est pas opposé à cette restauration mais sur le budget 2015 étant donné que des travaux concernant les vitraux ont déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire.

* Rentrée scolaire

Mme PAPOT-LIBERAL rappelle que les études sont faites sur 3 j par 6 personnes dont 4 enseignants à partir du CP et donne le nombre d'inscription depuis la rentrée (de 11 à 24 élèves). Une fiche « cas pratiques » a été mise en place entre la mairie, la MJC et l'école pour savoir où vont les enfants à 15 h30 lorsqu'ils ne sont inscrits nulle part.

Après discussion, considérant les remarques que les parents ont fait remonter à Mme DOMINGUES, il est conseillé aux parents d'élèves de se renseigner directement à la directrice de la MJC ou auprès des membres du bureau pour toute explication qu'ils jugent nécessaires (inscription TAP / événements de l'été transférant la MJC à Briennon...)

Mme PAPOT-LIBERAL précise qu'il y a un conseil d'administration de la MJC le vend 12 septembre et rappelle que les parents doivent faire passer en mairie une ARC scolaire et extrascolaire (avec garantie accidents)

* La réfection de la voirie à Garambeau a été appréciée par les habitants du hameau

* L'association France Alzheimer remercie le conseil pour la subvention allouée.

* Le groupement départemental de lutte contre les rats musqués rappelle le montant de la cotisation des communes (160 €) pour assurer le piégeage des rats musqués et ragondins et limiter le développement des populations.

* Vente en liquidation (*vente précédée de publicité et tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial*): à compter du 1^{er} juillet 2014, la déclaration préalable en liquidation effectuée auprès du préfet, est désormais déposée auprès du maire dans un délai de 2 mois au moins avant le début de la vente.

* Pouvoir de police : le président de Roannais Agglomération renonce à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale pour les domaines suivants : assainissement, réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, collecte des déchets ménagers, voirie (circulation et stationnement, autorisation de stationnement sur la voie publique pour les exploitations de taxi), habitat.

La séance est levée à 22 h 50